

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 11 février deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

<u>Date de convocation,</u> 05 février 2026	<u>Étaient présents :</u> Mme Hélène AUBRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.
<u>Date de publication sur le site internet de la ville,</u> 19 février 2026	
<u>Date de signature,</u> 26 février 2026	
<u>Nombre de conseillers,</u> En exercice 29 Présents 27 Votants 27	<u>Excusés :</u> Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN. Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-001	Rapport d'orientations budgétaires 2026
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Il rappelle également que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne donc lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique qui doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,
Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de débattre dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif des grandes orientations budgétaires,

Considérant que ce débat permet aux membres du Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant l'avis de la commission affaires générales en date du 05 février 2026,

Suite aux échanges et sur proposition de Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien Coriton

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier Boquet

Didier BOQUET